



FONDATION POUR
LES AIRES PROTÉGÉES
ET LA BIODIVERSITÉ
DE MADAGASCAR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DAO 036/2641/DA/2026

Fourniture et installation du SSI des locaux de la FAPBM incluant l'étude

20/04/2026

Objet : Lettre d'invitation

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de rénovation des locaux de la FAPBM, situés à Ankadivato, dont le Cahier des Clauses Techniques Particulières est annexé au présent document, le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation d'un système de sécurité incendie pour lesdits bâtiments conformément aux clauses particulières en annexe 3.

Aussi, la FAPBM invite les prestataires intéressés à déposer leurs offres, sous pli fermé dans les locaux de la FAPBM sis au LOT III Q 22 Andoharano Tsimbazaza, au plus tard le **11 Mai 2026 avant 17 heures**, en mettant sur l'enveloppe extérieure « **DAO 036/2641/DA/2026_Fourniture et Installation SSI incluant l'étude** »

Le délai de validité de l'offre doit être de quatre-vingt-dix (90) jours. La livraison sera effectuée dans les locaux de la FAPBM sis à Ankadivato, dans un délai de quarante-cinq (**45**) jours au maximum à compter du lendemain de la notification de l'ordre de livraison correspondant.

Des éclaircissements sur le présent appel d'offres peuvent être obtenus sur demande à envoyer, au plus tard le **30 Avril 2026 avant 17 heures**, à marche.fapbm@fapbm.org, avec en copie obligatoire, avec en copie obligatoire, vrajaofera@fapbm.org, lrakotoarisoa@fapbm.org et joan.razafimaharo@gmail.com avec objet du courriel « **Demande de compléments d'informations : DAO 036/2641/DA/2026_Fourniture et installation SSI incluant l'étude** »

Vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

N°	Instructions
1	Il n’y aura pas d’autres documents autres que celui-ci.
2	L’offre doit rester valable pendant Quatre-vingt-dix (90) jours après la date de clôture de l’Appel d’offres.
3	Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard le 30 Avril 2026 avant 17 heures à l’adresse suivante marche.fapbm@fapbm.org , avec copie obligatoire à vrajaofera@fapbm.org , irakotoarisoa@fapbm.org et joan.razafimaharo@gmail.com avec objet du courriel « Demande de compléments d’informations : DAO 036/2641/DA/2026_Fourniture et installation SSI incluant l’étude »
4	<p>Les offres doivent être soumises dans la langue Française, en version physique et en version pdf exploitable sur clé USB de la proposition technique uniquement. La présentation doit être selon le format défini dans le présent dossier d’Appel d’Offres comme suit :</p> <p>* une enveloppe extérieure hermétiquement fermée et anonyme avec mention de l’intitulé de l’Appel d’Offres DAO 036/2641/DA/2026_Fourniture et installation SSI incluant l’étude » et contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une première enveloppe intérieure portant la mention « Offre technique » regroupant l’ensemble des documents administratifs ainsi que la proposition technique du soumissionnaire et la clé USB. Aucun aspect financier ne doit figurer dans l’offre technique • Une seconde enveloppe intérieure portant la mention « Offre financière » hermétiquement fermée incluant la lettre de soumission
5	L’offre financière doit être établie en Ariary avec précision des montants HT – TVA et TTC si TVA applicable
6	L’offre retenue peut être sujette à négociation. Les négociations se feront par mail ou dans les locaux de la Fondation.
7	Le Fournisseur est soumis à la réglementation fiscale à Madagascar.
8	<p>La méthode retenue pour la sélection du candidat est la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC). Les critères d’évaluation sont ceux précisés dans les termes de référence joints en annexe.</p> <p>Le présent document n’engage en aucune manière la FAPBM à faire une quelconque adjudication. En effet, la Fondation pourrait annuler l’Appel d’Offres pour des raisons qui lui sont propres et n’est pas tenue de justifier son choix</p>
9	La modalité de paiement de la FAPBM est par virement bancaire dans les 30 jours calendaires au plus tard après effectivité de la livraison et réception de toutes les pièces justificatives valides.
10	Les critères d’évaluation des offres sont ceux précisés en annexe (cf annexe 4 du contrat).

DOSSIERS DE SOUMISSION

1. Lettre de soumission [**Suivant matrice modèle 1**]
2. **Dossiers administratifs** : Carte statistique, carte fiscale valide, RIB, certificat de non faillite (moins de trois mois) [**Sans matrice**]
3. Expériences antérieures pour les 5 dernières années [**Suivant matrice modèle 2**] avec **copie des contrats/BC et/ou attestation de bonne fin** (au moins au nombre de 3)
4. Méthodologie d'installation et coordination avec le chantier, fiches techniques détaillant les spécifications techniques des équipements proposés avec certification aux normes CE (certificats à joindre obligatoirement),
5. Planning prévisionnel détaillé : Délai d'installation, test et mise en service [Sans matrice]
6. Liste des personnels clés avec attributions [**Suivant matrice modèle 3**] et CV
7. Déclaration d'engagement signée [**Suivant annexe 3- matrice modèle 4**]
8. Une facture proforma détaillée en bonne et due forme (datée, signée et avec cachet) incluant les montants HT – TVA (si applicable) et TTC

NB :

- **La visite des lieux est obligatoire pour les soumissionnaires et est prévue le 23 Avril 2026 à 15 heures dans les locaux de la FAPBM sis à Ankadivato.**
- L'absence de l'un quelconque des documents requis pourrait entraîner la disqualification de l'offre.
- **Le délai de paiement de la FAPBM est de 30 jours calendaires, au plus tard après effectivité de la livraison et réception de toutes les pièces justificatives valides.**

CRITERES DE SELECTION DU PRESTATAIRE

La sélection du prestataire sera effectuée suivant les critères suivants :

- **La valeur technique de l'offre**, appréciée sur la base du dossier technique, notamment au regard de l'expérience générale de l'entreprise en lien avec le projet, de la conformité du plan de travail et de la méthodologie proposée, ainsi que de la qualification du personnel affecté à la mission ;
- **Le délai global d'exécution des prestations** ;
- **Le coût des prestations** : Le prix proposé devra inclure l'ensemble des coûts, notamment les dépenses locales, les frais de déplacement, et toute autre charge liée à l'exécution des prestations.

Les critères d'évaluation de la valeur technique de l'offre sont définis ci-après :

Critères d'évaluation	Note max
– Expérience générale du prestataire pour des projets similaires	20
– Conformité et pertinence de la méthode avancée, cohérence globale du système SSI proposée (diagnostic, phasage, approche d'installation, gestion des contraintes...)	20
– Qualité des équipements proposés (Conformité aux normes (ISO / NF / EN) avec certificat obligatoire, performance et fiabilité	20
– Pertinence du mode opératoire proposé (réalisme du planning et organisation des travaux)	20
– Qualité du personnel clé avec CV (Les postes ne peuvent pas être occupés par une seule personne)	20
TOTAL	100

NB : Les offres techniques n'ayant pas obtenu une note \geq 75 points seront disqualifiées.

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu la note pondérée la plus élevée, la note technique étant pondérée à 50, le délai d'exécution à 20 et la note financière à 30.

Éléments	Points
Valeur technique	50
Délai d'exécution	20
Coût des prestations	30
TOTAL	100

L'offre proposant un délai d'exécution de **45 jours** sera notée à 20. Pour les autres offres, la note attribuée pour le délai d'exécution sera calculée comme suit : ***Note de l'offre = Délai d'exécution de 45 jours x 20 / Délai d'exécution***

L'offre la moins-disante sera notée à 30. Pour les autres offres, la note financière est obtenue suivant la formule : ***Note de l'offre = Montant offre moins disante x 30 / Montant offre***

MODELE 1 : LETTRE DE SOUMISSION

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Client]

Suite à votre consultation en date du 15 Avril 2026, nous, soussignés, avons l'honneur de soumettre notre offre pour l'étude, la fourniture et l'installation SSI pour les locaux de la FAPBM sis à Ankadivato incluant l'étude.

Notre offre a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de toute éventuelle négociation, jusqu'à l'expiration son délai de validité.

Nous certifions qu'aucune commission ou prime n'a été versée, ni ne sera versée par nous à des agents, en rapport avec la présente soumission et l'exécution du Contrat et avons connaissance que vous n'êtes pas tenu d'accepter aucune des offres reçues.

Si notre offre est retenue, nous nous engageons à assurer la livraison dans un délai de xx (xx) jours.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : _____
Nom et titre du signataire : _____
Contact téléphonique : _____
Adresse mail : _____

EXPERIENCES ANTERIEURES

MODELE 2 : Listes des références professionnelles pour les marchés similaires

	Nom du client	Valeur du marché	Personne contact (nom, fonction, téléphone / email)
1			
2			
3			
4			
5			

NB : A joindre les bons de commande, contrats et/ou certificats de bonne fin (au moins au nombre de 3)

La FAPBM se réserve le droit de contacter la liste fournie pour feedback en cas de besoin

Nom du fournisseur : _____
 Contact téléphonique : _____
 Adresse mail : _____
 Signature et cachet : _____

MODELE 3 : Listes des personnels clés

Personnel technique/de gestion				
N°	Nom et prénoms	Spécialisation	Poste	Attributions

MODELE 4

**CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU SYSTEME DE SECURITE
INCENDIE DANS LES LOCAUX DE LA FAPBM SIS A ANKADIVATO**

N°-26

Entre

La Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar, fondation reconnue d'utilité publique, portant le NIF n° 3000219807, sise à Tsimbazaza, Antananarivo 101 au lot III Q 22 Andoharano, ci-après dénommée « la FAPBM », représentée par son Directeur Exécutif, Monsieur Rija RANAIVOARISON, ci-après désigné « La FAPBM », d'une part,

Et,

....., portant le NIF n° et STAT n°, ayant son siège social à....., représentée par ; en sa qualité de, ci-après désigné « Le Fournisseur », d'autre part,

Communément désignée les « Parties » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'exécution du marché relatif à **la fourniture et à l'installation du Système de Sécurité Incendie** dans les locaux de la FAPBM sis à Ankadivato dont méthodologie et planning d'exécution sont précisés en annexe.

Article 2. Montant du contrat

Le montant du contrat est fixé à **ARIARY** (..... **AR**) hors taxe, soit pour un montant TTC de **ARIARY** (..... **AR**).

Il est entendu que ce montant comprend la totalité des coûts et bénéfices du Fournisseur, ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

Article 3. Durée du contrat et délai d'exécution

Le contrat prend effet à compter de la date de réception de l'ordre de procéder à la livraison. Le délai d'exécution des prestations est fixé à quarante-cinq (45) jours.

Le contrat prend fin à la réception sans réserve de l'installation du système. L'expiration du contrat à la livraison n'éteint pas la "garantie Constructeur" prévue à l'article 5, qui reste acquise au Client jusqu'à son terme naturel.

Article 4. Paiement

Le paiement relatif à ce contrat sera effectué en Ariary, au plus tard, dans les TRENTE (30) jours après réception et validation de la facture correspondante ainsi que du bon de livraison, par virement bancaire dans le compte ouvert au nom de (nom de l'attributaire) :

- RIB :
- Banque:

Article 5. Délai de garantie et service après-vente

Le Fournisseur garantit les matériels fournis et leur installation, les réglages et la mise en service contre tout défaut de conception, de fabrication, de matériau, de montage ou de fonctionnement pendant une durée minimale de douze (12) mois à compter de la réception provisoire. Pendant cette période, il remédie, à ses frais, à tout dysfonctionnement ou défaut constaté par la FAPBM. En cas de panne affectant la sécurité, le Fournisseur intervient dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures à compter de la notification. Pour les autres anomalies, le délai maximum d'intervention est de quarante-huit (48) heures. Les réparations, remplacements de pièces, main-d'œuvre et déplacements sont entièrement à la charge du Fournisseur.

Par ailleurs, le Fournisseur s'engage à assurer un service après-vente complet garantissant la qualité, la continuité de fonctionnement et la durabilité des équipements ou services fournis. À ce titre, il assurera, pour une durée minimale de trente-six (36) mois à compter de la réception définitive, la maintenance préventive et corrective, la réparation ou le remplacement des éléments défectueux, ainsi que l'assistance technique à distance et/ou sur site. Il garantit également la disponibilité des pièces de rechange pendant toute la période contractuelle.

Toutes les interventions feront l'objet d'une documentation détaillée assurant la traçabilité et la transparence des opérations.

En outre, le Fournisseur assurera la formation du personnel de l'acheteur à l'utilisation, à l'entretien et aux bonnes pratiques d'exploitation du système.

Sauf stipulation contraire, les prestations de service après-vente pendant la période de garantie sont incluses dans le prix du contrat. Le service après-vente ne couvre pas les dommages résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, de modifications non autorisées ou de cas de force majeure.

À l'issue de la période de garantie, les prestations de service après-vente feront l'objet d'une facturation selon des conditions préalablement définies et transparentes, basée sur une grille tarifaire annexée au présent contrat.

Enfin, le fournisseur s'engage à mettre en œuvre des solutions favorisant la durabilité, notamment en assurant la réparabilité des équipements, la disponibilité des pièces et la réduction de l'impact environnemental.

Article 6. Pénalités et retenues

En cas de retard imputable au Fournisseur dans l'exécution du présent contrat, les pénalités journalières applicables sont fixées à deux pour mille (2/1000) du montant du marché ou de la tranche considérée dans la limite de 10% du montant global du marché, y compris ses avenants éventuels, ou de la tranche considérée. Ces pénalités seront déduites de plein droit des sommes dues ou feront l'objet d'un remboursement par le Fournisseur.

Article 7. Dispositions diverses

Le Fournisseur s'engage à conduire à tout moment ses activités et ses opérations de façon honorable, avec intégrité et honnêteté et en conformité avec l'ensemble des lois et conventions qui s'appliquent en la matière, notamment :

- Toutes les lois et réglementations en matière environnementale, de santé et de sécurité du travail ainsi qu'en matière sociale en vigueur ;
- Des droits de l'Homme et de l'intégration du genre ;
- Des lois et conventions nationales et/ou internationales en matière de lutte contre la corruption.
- Les différentes normes exigées dans l'article 3 du présent contrat

Article 8. Avenant

Le contrat ne peut être modifié ou contredit qu'en vertu d'un avenant ou amendement écrit et signé par les deux parties.

Article 9. Résiliation

Le présent Contrat peut être résilié selon les conditions qui y sont prescrites et dans les circonstances suivantes :

1. La FAPBM n'est pas satisfaite des prestations ;
2. Si une des parties n'a pas respecté une des clauses du présent contrat ;
3. Sur accord expresse des deux parties.

Dans tous les cas, la partie qui désire mettre un terme au présent contrat est tenue d'informer l'autre partie dans un délai de sept (07) jours à l'avance.

Article 10. Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, le litige sera porté devant les juridictions compétentes de la ville d'Antananarivo.

Article 11. Annexes

Les détails des prix, les spécifications techniques et la déclaration d'engagement en annexes font partie intégrante du présent contrat.

- ANNEXE 1 : DETAILS DES PRIX
- ANNEXE 2 : METHODOLOGIE et SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS PROPOSEES
- ANNEXE 3 : DECLARATION D'ENGAGEMENT

La directive de la KfW est consultable suivant le lien <https://www.kfw-entwicklungsbank.de/Service/Procurement-Regulations/>

Fait à Antananarivo, le _____, en deux (02) exemplaires originaux, chaque Partie reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

Le Fournisseur

Pour la FAPBM

Rija RANAIVOARISON
Directeur Exécutif

Annexe 3 – Déclaration d'Engagement (Version abrégée)

Intitulé de la candidature/l'offre/le contrat :

(« **Contrat** »)

À :

(« **Maître d'Ouvrage** »)

1. Nous (y compris tous les membres de notre Joint -Venture et tous les sous-traitants proposés ou engagés) confirmons par la présente que selon les critères spécifiés dans les « Directives pour la passation des marchés de prestations de conseils, travaux de génie civil, installations, fournitures et services divers dans la Coopération financière avec des pays partenaires » de la KfW :
 - a. Article 1.3.2 (Critères d'exclusion) ne s'applique pas et
 - b. il n'y a pas de conflit d'intérêts conformément à l'Article 1.3.3.
2. Nous (y compris tous les membres de notre groupe d'entreprises ou de notre Joint -Venture et tous les sous-traitants proposés ou engagés) déclarons en outre que pendant la Procédure de Passation de Marché et, en cas d'attribution d'un marché, pendant l'exécution du Contrat, nous :
 - a. ne nous sommes pas engagés et ne nous engagerons dans aucune Pratique passible de Sanctions telle que définie dans les « Directives pour la passation des marchés de prestations de conseils, travaux de génie civil, installations, fournitures et services divers dans la Coopération financière avec des pays partenaires » de la KfW et, en cas de Pratiques passibles de Sanctions, nous sommes pleinement liés par l'Article 1.4 (Pratiques passibles de Sanctions).
 - b. nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos Sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par le Maître d'Ouvrage et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____ Lieu : _____ En date du : _____

¹ Dans le cas d'une JV, mettre le nom de la JV. La personne qui signera la candidature, l'offre ou la proposition au nom du Candidat/Soumissionnaire doit joindre une procuration du Candidat/Soumissionnaire.

Annexe 4 – CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Fourniture et installation du Système de Sécurité Incendie (SSI) de la FAPBM

1. Contexte

Dans le cadre des travaux de rénovation de ses locaux, la FAPBM souhaite mettre en place un dispositif de sécurité incendie adapté à un bâtiment à usage principal de bureaux, comprenant une salle pouvant accueillir du public, adapté au projet et conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables et compatible avec les exigences complémentaires qui pourraient être formulées par l'assurance

Compte tenu du niveau de complexité jugé modéré de l'installation, la FAPBM retient le principe de faire appel à un prestataire SSI unique pour l'étude, la fourniture, l'installation, les essais et l'assistance à la réception.

Aussi, dans le cadre de ce marché, le prestataire assurera l'ensemble des prestations nécessaires à la définition et à la mise en œuvre du Système de Sécurité Incendie du projet, depuis l'analyse initiale jusqu'aux essais et à l'assistance à la réception.

Le marché comprend notamment :

- l'étude technique, réglementaire et normative du besoin ;
- la définition de la stratégie SSI adaptée au bâtiment ;
- la fourniture des équipements retenus ;
- l'installation complète du système ;
- les essais, réglages et mises au point ;
- la remise des documents techniques ;
- l'assistance au Maître d'Ouvrage jusqu'à la réception technique.

2. Références réglementaires et normatives

Le prestataire devra se conformer aux textes réglementaires et normes applicables au projet, notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les dispositions applicables du Code de la construction et de l'habitation relatives aux ERP ;
- les dispositions réglementaires applicables aux ERP de type W ;
- le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, selon le classement effectif du projet ;
- les dispositions pertinentes du Code du travail relatives à la sécurité incendie des lieux de travail ;
- les normes de la série NF S 61 applicables aux systèmes de sécurité incendie ;
- les normes NF EN 54 applicables aux systèmes de détection et d'alarme incendie ;

- les normes applicables à l'éclairage de sécurité, notamment NF C 71-800 et EN 1838, si ce périmètre est confirmé dans la mission ;
- les normes applicables aux RIA et moyens hydrauliques incendie, notamment NF S 62-201, NF S 62-203, EN 671-1 et les règles APSAD correspondantes, uniquement si ces équipements sont finalement retenus ;
- plus généralement, toute norme, règle professionnelle ou prescription technique applicable aux équipements proposés et à leur mise en œuvre.

Le prestataire devra vérifier que les textes et normes utilisés sont dans leur version en vigueur à la date de l'étude. Par ailleurs, le prestataire doit signaler explicitement toute incidence sur la solution proposée. Ces références sont cohérentes avec celles déjà mentionnées dans le CCTP SSI transmis.

3. Périmètre du système

Toute exigence complémentaire de l'assurance donnant lieu à modification substantielle du périmètre fera l'objet d'un ajustement formalisé par avenant ou validation écrite du MOA.

Le système doit couvrir l'ensemble des zones concernées par la stratégie de sécurité incendie du bâtiment, notamment :

- les espaces de bureaux ;
- la salle accueillant du public ;
- les circulations horizontales et verticales ;
- les cages d'escaliers ;
- les locaux techniques ;
- les équipements et interfaces techniques relevant du SSI.

Le prestataire devra proposer le niveau d'équipement réellement nécessaire au projet. Le contenu définitif du SSI devra résulter de l'étude du prestataire, sur la base :

- du cadre réglementaire applicable ;
- des normes applicables aux équipements proposés ;
- des caractéristiques effectives du bâtiment ;
- du niveau de risque du projet ;
- et des observations de l'assurance sur les conclusions de l'étude.

4. Prestations attendues

4.1 Étude et définition de la solution

Le prestataire devra :

- analyser les documents existants et visiter le site ;
- vérifier les données utiles au classement et à la stratégie incendie ;
- apprécier les contraintes réglementaires et normatives applicables au projet ;
- proposer l'architecture générale du SSI ;
- justifier les équipements retenus au regard du besoin réel ;
- identifier clairement les points soumis à validation de l'assurance ;
- remettre une étude technique structurée comprenant conclusions, hypothèses, références normatives et recommandations.

4.2 Fourniture et installation

Le prestataire devra :

- fournir les équipements validés dans le cadre de l'étude ;

- garantir que les matériels proposés sont conformes aux normes applicables et adaptés à l'usage prévu ;
- réaliser la pose et les raccordements conformément aux règles de l'art et aux prescriptions normatives ;
- coordonner son intervention avec les autres corps d'état ;
- produire les plans d'implantation et documents d'exécution nécessaires ;
- assurer la cohérence entre l'étude, les équipements fournis et l'installation réalisée.

4.3 Essais, mise en service et assistance à la réception

Le prestataire devra :

- réaliser les essais de fonctionnement requis par les textes et normes applicables ;
- procéder aux réglages et corrections utiles ;
- établir les procès-verbaux d'essais ;
- assister le Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception technique ;
- remettre les notices, plans conformes à l'exécution et documents de maintenance ;
- former les personnes désignées à l'exploitation du système installé.

4. Livrables attendus

Le prestataire remettra au minimum :

- une étude technique SSI comprenant l'analyse réglementaire et normative, les hypothèses retenues, la justification de la solution proposée et les conclusions ;
- un dossier de conception et d'implantation ;
- les plans et schémas techniques d'exécution ;
- les fiches techniques des équipements proposés ;
- les notes de conformité ou tableaux de correspondance normative utiles à la compréhension de la solution ;
- les procès-verbaux d'essais et de mise en service ;
- le DOE et les notices d'exploitation et de maintenance.

L'étude technique devra être présentée de manière à pouvoir être transmise à l'assurance pour avis et retour sur les conclusions et sur le niveau d'équipement proposé. Par ailleurs, **le dimensionnement et la composition définitive du SSI seront arrêtés à l'issue de l'étude du prestataire, puis confirmés après présentation de cette étude à l'assurance pour avis et retours sur les conclusions.**

5. Durée et calendrier contractuel

Le délai d'exécution du marché est fixé comme suit :

- étude SSI : 2 semaines à compter de la notification de démarrage ;
- réception technique : au plus tard 45 jours après validation du devis par le Maître d'Ouvrage.

Le prestataire est tenu d'organiser ses études, ses approvisionnements, sa fourniture, sa pose, ses essais et sa mise en service de manière à respecter ce calendrier.

Le soumissionnaire devra présenter, dans son offre, un planning détaillé cohérent avec ces délais.

6. Coordination et validation

Le prestataire travaillera sous la supervision de la Maîtrise d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage.

Il est expressément prévu que les conclusions de l'étude SSI soient soumises à l'assurance afin qu'elle se prononce sur le niveau de risque acceptable et, le cas échéant, sur les exigences complémentaires conditionnant l'assurabilité du bâtiment.

Toute exigence additionnelle formulée à cette occasion devra être intégrée dans la version définitive du dispositif à mettre en œuvre, sous réserve de sa compatibilité avec le cadre réglementaire applicable.

7. Profil du prestataire recherché

Le candidat devra justifier :

- d'une expérience en étude et réalisation de systèmes de sécurité incendie ;
- de références sur des bâtiments tertiaires ou ERP comparables ;
- d'une capacité à prendre en charge une mission complète incluant étude, fourniture, pose et essais ;
- d'une bonne maîtrise du cadre réglementaire et normatif applicable aux SSI ;
- de la disponibilité de personnels qualifiés pour les études et l'installation.